



Succession et dettes

Par lopin77

Bonjour,

Si une succession n'est pas réglée, par volonté des héritiers de ne pas vouloir payer des droits de succession. Leur but étant de profiter du bien en héritage et laisser "trainer" les choses, que se passe-t-il si un des héritiers meurt ? ses enfants deviennent-ils responsables des dettes de non paiement des droits ? vont-ils donc être obligés de payer la dette de leur parent défaillant si ils acceptent la succession ?

Merci. Cordialement

Par isernon

bonjour,

les héritiers doivent faire une déclaration au trésor public dans les 6 mois suivants le décès sous peine de pénalités.

si un héritier décède, ses propres héritiers ne pourront pas toucher leurs héritages tant que la succession précédente n'aura pas été réglée.

et bien entendu, la vente des biens immobiliers ne sera pas possible puisque toujours au nom des défunts et il faudra bien payer les taxes foncières.

et comme plus le temps passe, plus le nombre d'héritiers croît, les successions seront de plus en plus difficile à régler.

c'est un calcul à court terme

salutations

Par lopin77

merci du retour. Mais alors ceux qui logent dans le bien immobilier, comment se déclarent-ils auprès du fisc ? puisqu'ils n'ont pas déclaré la succession. Ils se déclarent alors logés à titre gratuit ? ce qui veut dire que le fisc ignore que le propriétaire est décédé ?